AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C2948
FR0010313833-FS0865

10 août 2020

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

ARKEMA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 7 août 2020, Norges Bank[1] (Bankplassen 2, P.O Box 1179, Sentrum, 0107 Oslo, Norvège) a déclaré avoir franchi en hausse, le 3 août 2020, le seuil de 5% du capital de la société ARKEMA et détenir 3 944 110 actions ARKEMA[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,14% du capital et 4,52% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre d'actions ARKEMA qui étaient détenues à titre de collatéral.

[1] La Banque Centrale de Norvège.
[2] Dont 269 329 actions détenues à titre de collatéral.
[3] Sur la base d'un capital composé de 76 736 476 actions représentant 87 205 837 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.